



Fonds immobilier

Quatrième rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration a tenu sa deuxième réunion le 14 mai 2005 à Genève sous la présidence du Dr A. A. Yoosuf (Maldives)¹ pour examiner, entre autres, le rapport sur le fonds immobilier.²

2. A sa cent quinzième session en janvier 2005, le Conseil exécutif a été informé que le Bureau régional de la Méditerranée orientale envisageait la construction d'immeubles de bureaux dans les cas où la sécurité du personnel est problématique, les bâtiments ne satisfont pas aux normes minimales de sécurité opérationnelle, le personnel est réparti dans plusieurs bâtiments, ou encore quand il n'y a pas de locaux à usage de bureaux à un prix raisonnable sur le marché. Comme les négociations sont encore en cours et que leur issue n'est pas connue, le Conseil exécutif a chargé le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration d'examiner en son nom les projets de construction dans certains pays de la Région de la Méditerranée orientale et de faire rapport sur la question à l'Assemblée de la Santé.³

3. Le Comité a été informé que l'OMS n'a pas l'intention de construire de bâtiments si son personnel occupe des locaux sûrs du ministère de la santé, si un immeuble des Nations Unies existe ou est prévu, ou s'il est possible de louer des locaux à un prix raisonnable et que la construction de nouveaux bâtiments n'est pas une solution économique. Le Comité a noté que la difficulté de trouver des locaux adaptés pour le personnel de programme en Iraq, en Jordanie et en Tunisie serait une entrave aux opérations de l'OMS dans ces pays.

RECOMMANDATION A L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

4. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de la Santé d'adopter le projet de résolution qui figure dans le rapport sur le fonds immobilier.

= = =

¹ Pour la liste des participants, voir le document A58/27.

² Document A58/33.

³ Documents EB115/45 et EB115/2005/REC/2, procès-verbal de la dixième séance, section 1 (version française en préparation).